



25-II-247 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation – rue des Etangs
Mancœuvre Pompiers

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par **monsieur Vincent HERISSE, chef du centre de secours de Villeneuve en Retz**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue des Etangs - Villeneuve en Retz, afin de permettre au pétitionnaire nommé ci-dessus, de procéder à une manœuvre d'entraînement.

ARRETE

ARTICLE 1

Rue des Etangs, depuis l'intersection formée avec la rue des Jaunins, jusqu'au croisement formé avec la rue Louis GOUY, le 07/12/2025 de 07 heures 00 à 13 heures 00

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

La circulation et le stationnement seront INTERDITS sauf services de police et de secours.

La route sera fermée à toute personne extérieure à la manœuvre.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 19/11/2025

Le Maire Yves Blanchard

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale